

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE  
DE LA VILLE DE BETHUNE**

Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email.mairie@ville-bethune.fr  
ville-bethune.fr

**N°8-2024-712**

**FÊTE DE LA MUSIQUE**

**VENDREDI 21 JUIN 2024**

**ARRETE MUNICIPAL  
REGLEMENTANT LES  
RÉCIPIENTS DE BOISSONS**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de fonctions et de signature aux Adjointes au Maire,

Considérant qu'il lui appartient de veiller au bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires et marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics,

Considérant que les bouteilles ou autres récipients de boissons peuvent constituer des projectiles s'il est possible de les maintenir fermés,

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la fête de la musique le vendredi 21 juin 2024, il s'avère nécessaire de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

Article 1 : Les bouteilles, canettes ou autres récipients de boissons sont interdits lors de la fête de la musique.

Article 2 : Seul l'usage de gobelets en plastique ou carton est autorisé pour la distribution de boissons le vendredi 21 juin 2024 lors de la fête de la musique.

Article 3 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur site et publié sur le site internet de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr) »

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE  
DE LA VILLE DE BETHUNE**

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Général de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Transmis le **19 JUN 2024**  
à la sous-préfecture de Béthune  
Certifié conforme et exécutoire  
(Art.2-Loi n°82-213 du 02/03/82 modifié)  
Béthune, le **19 JUN 2024**  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire,  
  
Francis CORDONNIER



Béthune, le 04/06/2024

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au maire

Francis CORDONNIER



REÇU LE **19 JUN 2024**

